



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n °ARRCIRC-2023-07-104

**Portant réglementation du stationnement
Rue du Four Banal
Du vendredi 28 juillet 2023 au
mardi 1 août 2023
à l'occasion de la fête patronale**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu la Fête Patronale de la Saint Christophe organisée par la Commune de Vic-sur-Seille du vendredi 28 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023, Place Jeanne d'Arc à Vic-sur-Seille (57630),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement rue du Four Banal, du vendredi 28 juillet 2023 au mardi 01 août 2023 l'occasion de la fête patronale de la Saint-Christophe.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La rue dénommée ci-dessus sera interdite au stationnement du vendredi 28 juillet au mardi 01 août à l'occasion de la fête Patronale de la Saint Christophe.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place les agents communaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de ta mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

VIC SUR SEILLE, le 21/07/2023

Pour le Maire
L'adjoint délégué

The image shows the official seal of the Municipality of Vic-sur-Seille, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VIC SUR SEILLE' and '(Alsace)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.